



Compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022.

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-deux, dix-sept mai à vingt heure, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le treize mai deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe		X	
CAIRE Sabrina		X	Représentée par Lise FERRER
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	Représenté par Jackie FAUCOU
FERRER Lise	X		
BINOIS Michel	X		
SAUVADET Anifa	X		
BOUDART Bernard		X	
LEBRE Sandrine		X	Représentée par Chrystel SANTIAGO
LUCAS Xavier		X	
LIOTTA David		X	Représenté par Jean-Charles BORGHINI
DUPRE Joëlle	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Mme Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, agent administratif.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la Présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 8 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

I – Participation achat composteurs

M. le Maire expose l'action entreprise par la DLVAgglo et le SYDEVOM pour la vente de composteurs aux foyers de l'agglomération. La démarche a commencé à la rentrée 2021 et s'est poursuivie en ce début d'année. La DLVAgglo agit ainsi pour la protection de son territoire et le bien-être de ses habitants.

L'agglomération permet d'acheter un kit contenant : un composteur en bois livré en kit préassemblé, une notice de montage et un guide du compostage, pour la somme de 30 €.

M. le maire propose une participation à l'achat des composteurs pour inciter les foyers brillannais dans cette dynamique de compostage qui permet de réduire les déchets à la source, de réaliser d'importantes économies et de protéger l'environnement.

Il est proposé de porter le dispositif au niveau communal suivant les critères ci-dessous, le remboursement :

- à hauteur de 50% du prix du kit DLVAgglo par foyer, soit 15 €,
- pour les habitants de la commune,
- limité à 20 foyers pour l'année 2022.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de participation auprès de l'accueil de la Mairie en vue de son instruction. Le dossier doit comporter un RIB, un justificatif de domicile et la preuve d'achat.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2022, s'élève à 300 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs auprès de la DLVA.

APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 300 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2022.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 15 € pour d'un kit de compostage (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

II -Convention « Crèche Sucre d'Orge »

M. le maire expose la convention (en annexe) entre les communes de La Brillanne, Pierrerue, Sigonce, Lurs et l'association « Crèche Sucre d'Orge » qui présente le fonctionnement voulu et les obligations de chacune des parties.

Les subventions communales versées à l'association pour un montant de 63 000 € correspondent à 35 % du coût total de l'action, et sont réparties de la façon suivante :

<u>Commune</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant</u>
La Brillanne	58.4 %	36 800 €
Lurs	8.3 %	5 250 €
Pierrerue	8.3 %	5 250 €
Sigonce	25 %	15 700 €

La subvention municipale de La Brillanne est versée en deux fois, d'ici la fin de l'année.

Le contrat enfance-jeunesse s'appliquant actuellement entre la crèche, la CAF et la mairie, s'arrêtera pour laisser place à la Convention Territoriale Global de la CAF en janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

III –Subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes de subventions déposées par les associations. Il indique le montant total des subventions prévues au budget primitif de la commune soit 49 700,00 €.

Le montant total des demandes s'élève à 52 450,00 €.

A la suite de la réunion de la commission finance du 29 mars 2022, M. le Maire propose l'attribution selon le tableau suivant, pour un total de 49 700,00 € :

Associations	2021	2022 demandée	2022
Amicale des donneurs de sang	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Boules La Brillanne	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Comité des fêtes	5 100,00 €	5 100,00 €	4 800,00 €
Crèche Sucre d'Orge	36 550,00 €	36 800,00 €	36 800,00 €
Foire paysanne	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Gymnastique volontaire	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Les bouchons d'amour	50,00 €	200,00 €	75,00 €
Livre... mon ami	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Passé et patrimoine local	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention routière	50,00 €	50,00 €	75,00 €
Société de chasse	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Tennis Club	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Club de l'Amitié	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
X Trem Buggy	600,00 €	2 000,00 €	600,00 €
ABC		450,00 €	300,00 €
Jardin de Vive eau		500,00 €	300,00 €
Belles Mécanique Brillannaise		400,00 €	300,00 €
Total	49 700,00 €	52 450,00 €	49 700,00 €

Mme Joëlle DUPRE, conseillère municipale également présidente de l'association Livre, ... Mon Ami, concernée par les subventions a choisi de ne pas prendre part au vote,

M. le Maire salue et remercie l'association Passé, Patrimoine local qui cette année ne demande pas de subvention. Il rappelle également à l'assemblée que la commune met à disposition à titre gratuit différents sites et salles sur la commune notamment pour l'ADMR, la gym, l'AMAPI04, la chorale, les boules, la crèche, le tennis,....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les subventions proposées ci-dessous pour un montant de 49 700.00 €

IV – Avenant n°1 Convention ADS avec la DLVAgglo

VU la loi n° 2014-366 dite « ALUR » du 26/03/2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-3, R410-5 et R423-15,

VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L212-1, L212-6-1, L212-10, L212-20, L212-23, et L212-24,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération n° CC-21-03-18 du conseil communautaire en date du 20 mars 2018 portant accord à la convention-cadre relative aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d'une téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et mise à disposition des communes,

VU la délibération n°CC-36-12-21 du conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes et pour les communes non autonomes,

VU la délibération en date du 25 février 2021 du conseil municipal actant de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de DLVAgglo en tant que commune non autonome ainsi que la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme réglementaire de DLVA,

VU la délibération en date du 23 septembre 2021 du conseil municipal actant de l'utilisation de la téléprocédure proposée par DLVAgglo pour le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme,

VU la convention-cadre relatives aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération signée par les directeurs d'archives départementales du Var et des Alpes de Haute-Provence,

VU l'avis favorable du directeur des archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Christophe LABADIE exprimé par lettre en date du 02/12/2021,

VU l'avis favorable du directeur des archives départementales du Var, Monsieur Romain JOULIA exprimé par lettre en date du 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVAgglo assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVAgglo ont été précisées par conventions,

CONSIDERANT que l'adoption de la téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme impacte en partie les modalités d'instruction telles que définies dans les conventions précitées,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin de définir ces nouvelles modalités,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que les archives publiques revêtent un caractère imprescriptible et inaliénable

CONSIDERANT que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de préciser les modalités de gestion des archives des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de DLVAgglo,

CONSIDERANT que ces avenants ne concernent que les communes semi autonomes et non autonomes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V -Fixation prix location garage communal

M. le Maire rappelle que la commune possède deux garages chemin de l'église et un autre rattaché au presbytère. La délibération n°34/2015 fixe une tarification pour les garages chemin de l'église. A l'heure actuelle, un est loué et l'autre est en cours de rénovation. Le garage du presbytère n'a actuellement pas de prix de location car il était auparavant intégré dans la location du logement.

M. le Maire propose de fixer par la présente délibération les prix de location de tous les garages communaux, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Chemin de l'Eglise (Mme LE REST)	120 € par trimestre
Chemin de l'Eglise (inoccupé)	120 € par trimestre
Montée des Jardins (Presbytère)	150 € par trimestre

Le garage du presbytère sera uniquement loué jusqu'à fin décembre 2022 dans un premier temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ANNULE et **REPLACE** la délibération n°34/2015 fixant le prix de location des garages communaux chemin de l'église ;

APPROUVE la mise en location des garages disponibles ;

AUTORISE M. le Maire à signer les baux de locations correspondants ;

FIXE les loyers en fonctions selon le tableau ci-dessus.

VI – Convention de servitude C183 renforcement poste électrique place Bon accueil

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SDE04 demande à conclure une convention de servitude.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer au profit du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) d'une servitude pour une bande de 0,30m de large et une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 m de long ainsi que les accessoire et les bornes de repérage si nécessaire sur la parcelle sur la parcelle cadastré C 183.

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit du SDE04 sur la parcelle C 183

APPROUVE la convention ci-jointe.

AUTORISE la Maire à signer tous les documents nécessaires.

VII – Transfert gestion borne IRVE du SDE04 vers SPBR1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivante ainsi que de l'article L2224-37

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1

VU la délibération n°03/2016 transférant la compétence de déploiement d'un réseau public d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique au Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) en date du 18 janvier 2016

VU la convention d'occupation du domaine public signé entre la commune de La Brillanne et le SDE04 en date du 22 mars 2018 (délibération 06/2018) pour la mise en place d'une borne de recharge Place Bon Accueil

VU la délégation de gestion du service accordé par le SDE04 à la société SPBR1 en 2020

VU la demande de modification de la convention initiale faite par le SDE04 pour le transfert de l'autorisation d'occupation du domaine public du SDE04 vers la société délégataire.

M. le Maire expose la délégation de compétence de la commune vers le SDE04 pour la mise en place d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) qui a donné lieu à la mise en place d'une borne place Bon Accueil gérée jusqu'à présent par le SDE04.

Le SDE04 a délégué la gestion à la société SPBR1 et pour le bon fonctionnement du service demande à la commune de transférer la convention d'occupation des sols vers la société délégataire au même condition que celle précédemment accordée au SDE04.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention ci-jointe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VIII – Convention laboratoire vétérinaire CD04

M. le Maire présente le contrat de prestation d'analyses de microbiologie alimentaire du laboratoire vétérinaire du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Le contrat porte sur la réalisation de prélèvements et d'analyses en cantine scolaire.

Le laboratoire effectue des contrôles réguliers au niveau de la cuisine, notamment à travers des prélèvements de surface pour un coût annuel de 175.72 € TTC. Trois déplacements sur site sont prévus en complément des autres autocontrôles réalisés par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention ci-jointe.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022

AUTORISE la Maire à signer tous les documents nécessaires.

IX – Demande de subvention « Nos communes d'abord 2022 »

Les modalités d'intervention financières de la Région Sud PACA, à compter de 2022, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, sont les suivants :

- Le taux maximal est égal à 50%, avec un montant plafond de subvention de 200 000 €
- Les communes de moins de 1 500 habitants peuvent désormais présenter un second dossier avec un taux d'intervention maximal de 70% avec un montant plafond de subvention de 15 000 €

Un premier dossier pour des jeux pour enfants supplémentaires au Parc des Tilleuls sera présenté. L'opération coûtera 21 523,00 € HT. Une subvention de 10 761,50 € est demandée.

Un second dossier sera soumis pour l'étude de la sécurisation de la traversée de ville. L'étude coûtera 14 950,00 € HT. Une subvention de 10 460,00 € est demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les projets et demandes de subvention associées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

XI - Observations et information diverses :

1/ La fontaine de la place des Aires a été remise en eau, le lundi 16 mai à la suite de travaux visant à déboucher le réseau.

2/ Mme BRANGER-CAYRON, archiviste itinérante auprès du gestion de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, a effectué deux journées d'intervention pour la commune sur les cinq programmées cette année. Les interventions restantes sont prévues mi-juin puis en septembre.

3/ La société H2P gestionnaire de logements en location au lotissement de la Désirade lance une enquête auprès des habitants pour évaluer le nombre de familles souhaitant acquérir leur logement.

4/ La réunion obligatoire de la Commission de contrôle des Listes électorales aura lieu jeudi 19 mai 2022 à 10h00 en Mairie.

5/ La présidente fédérale des ADMR a convoqué un conseil d'administration exceptionnel le jeudi 19 mai 2022 pour trouver une solution pérenne après la démission du bureau actuel.

6/ Le mardi 10 mai 2022, nous avons rencontré en présence de M. RENARD, Mme PAULON et moi-même (le Maire), M DIAZ, le nouveau référent ONF de notre forêt communale. Il nous a fait parvenir le document d'aménagement 2009-2023 de celle-ci, actuellement disponible pour votre consultation en mairie. La révision de celui-ci se fera en 2024. Mr DIAZ réfléchit à rajouter, si la ressource et les conditions le permettent, les coupes qui n'ont pas encore été faites afin de favoriser l'entretien de la forêt, les sentiers pédestres et la protection de l'environnement.

7/ Le 4 mai 2022 s'est tenue en salle du Conseil, en présence de l'EPF PACA et de la DDT04, une audition des quatre candidats retenus après l'appel d'offre pour l'opération des Ferrayes. Le 18 mai 2022 aura lieu avec les mêmes intervenants le choix du candidat.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h50.

A la Brillanne, le 20 mai 2022.

